



Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

Délibération n°CA-2025-08

NATURE : VIE ETUDIANTE

Objet : Proposition d'intégration d'un volet environnemental à la commission d'attribution du « fonds de solidarité » pour la rentrée universitaire 2025-2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté par le Conseil d'administration du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil des études et de la vie étudiante en date du 20 février 2025,

Considérant ce qui suit :

La Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) vise à intégrer dans le fonctionnement d'une organisation son impact sur la société et sur l'environnement. Le Schéma Directeur RSE de l'UGA structure cette démarche à l'échelle du grand établissement autour de 4 axes stratégiques :

- Respecter l'environnement et lutter contre le changement climatique.
- Former les étudiants de l'UGA aux enjeux sociétaux et environnementaux.
- Sensibiliser, former et reconnaître l'engagement de collectifs d'agents et d'enseignants-chercheurs.
- Participer pleinement au développement et à la demande sociale de son territoire.

A Sciences Po Grenoble – UGA, quatre volets ont été identifiés : trois d'entre eux concernent directement l'empreinte environnementale de l'établissement (bâtiment, achats, mobilité) et le dernier, plus transversal, concerne le développement des enseignements et formations en lien avec la transition écologique. Un bilan de gaz à effet de serre a été réalisé et 31.3% de nos émissions sont relatives au transport dont la mobilité internationale des étudiants. **Si on détaille la part relative au transport, 65% concerne la mobilité internationale, 24,5% la mobilité domicile travail et 10,5% les missions professionnelles.**

L'objectif est d'agir sur tous les volets afin de devenir un établissement exemplaire et précurseur dans cette démarche, en dépit des contraintes liées notamment aux marchés publics de services de transport conclus par l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (Amue)

Concernant la mobilité étudiante, elle est un passage essentiel et obligatoire dans le cursus des étudiants.

Notre objectif est de sensibiliser les étudiants à la mobilité douce et de valoriser les efforts réalisés par les étudiants dans le cadre de leur mobilité.

Il est proposé à cet effet de transformer la commission d'attribution du fonds de solidarité en commission « Fonds social et environnemental ». Cette commission aura pour mission l'attribution du fonds de solidarité et une mission complémentaire d'attribution d'une aide en faveur de la mobilité douce des étudiants et étudiantes (mobilité internationale). Les critères d'attribution de cette aide seront élaborés dans le cadre d'un groupe de travail composé notamment de membres du CEVIE et donneront lieu à une proposition lors d'un prochain CEVIE. Les documents relatifs à cette commission seront modifiés en conséquence.

Actuellement le fonds de solidarité est composé de deux budgets annuels, un pris sur la CVEC 33 k€ et un sur fonds propres de 20 k€ (pour 2025). Du fait de l'augmentation régulière du fonds accordé par la CVEC, la part établissement n'est que très peu voire pas utilisée. En 2022 nous avons dépensés 11 960 € sur le budget établissement, en 2023, 8 204 € et 0€ en 2024.

Cela signifierait de conserver 33 k€ sur la part CVEC et 15 k€ sur la part établissement en 2025 pour le fonds de solidarité et d'allouer 5 k€ sur la part établissement pour une aide à la mobilité douce. Les critères d'attribution et le montant alloué à cette aide seraient à travailler avec les élus du CEVIE pour une mise en application à la rentrée 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la transformation de la commission d'allocation du fonds de solidarité en « commission fonds social et environnemental » qui aura désormais pour mission l'attribution du fonds de solidarité et une mission complémentaire d'attribution d'une aide en faveur de la mobilité douce des étudiants et étudiantes (mobilité internationale).

Article 2 : **DIT** que les critères d'attribution de cette aide seront élaborés dans le cadre d'un groupe de travail composé notamment de membres du CEVIE et donneront lieu à une proposition lors d'un prochain CEVIE. Les documents relatifs à cette commission seront modifiés en conséquence.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	05
Votes « Pour » :	23
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

